

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 13 décembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Nicole MAGER, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Cathie PONT, Alexandre HAMMAN, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absentes excusées : Emilie FORCA, Eve HINAULT

Procurations : Emilie FORCA à Cathie PONT
Eve HINAULT à Nicole MAGER

Secrétaire de séance : Cathie PONT

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 **Rapporteur** : Le Maire

POINT 02 : Modification statutaire de Metz Métropole **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Signature d'une convention de services informatiques aux communes de Metz Métropole
Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : Signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations Eau Chaude Sanitaire (ECS) et climatique **Rapporteur** : C. ROYER

POINT 05 : Dispositif intercommunal de Police municipale – Renouvellement de la convention intercommunale de coordination de police municipale et forces de sécurité de l'Etat **Rapporteur** : Le Maire

POINT 06 : Personnel communal : Suppression de 2 postes d'agents techniques de 2^{ème} classe à l'organigramme **Rapporteur** : Le Maire

POINT 07 : Personnel communal : Autorisation d'embaucher des agents en contrats aidés
Rapporteur : Le Maire

POINT 08 : Personnel communal : Maintien du régime indemnitaire actuel jusqu'à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) **Rapporteur** : Le Maire

POINT 09 : Tarifs 2016 des prestations de services et de locations - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 10 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 11 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016.

Intervention : 0

POINT 2 : MODIFICATION STATUTAIRE DE METZ METROPOLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Communauté de Metz Métropole a, dans sa séance du 26 septembre dernier, approuvé la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives aux compétences des Communautés d'Agglomération.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres avant de solliciter le préfet qui devra signer l'arrêté préfectoral relatif à cette évolution.

Dans l'hypothèse où faute de majorité, cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée avant le 1^{er} janvier 2017, il est rappelé que Metz Métropole sera contrainte à un exercice plein et entier de la totalité des compétences.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur la modification statutaire de Metz Métropole.

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives aux compétences des Communautés d'Agglomération,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions (J. GAIRE et J-M LALLEMAND),

- Approuve la modification des statuts de Metz Métropole.

Interventions : 2

Didier DENIZOT : demande l'intérêt de ne pas prendre toutes les compétences.

Le Maire : répond la loi NOTRE impose de prendre des compétences obligatoires. Pour tenir compte des finances Metz Métropole a décidé de ne prendre que 3 compétences optionnelles parmi les 7 proposées.

POINT 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES INFORMATIQUES AUX COMMUNES DE METZ METROPOLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le Maire informe l'assemblée que certains élus du conseil de communauté de Metz Métropole ont souhaité bénéficier de prestations informatiques et/ou télécoms.

Pour ce faire le bureau communautaire s'est réuni le 12 septembre dernier et a délibéré sur la convention de mise à disposition de services informatiques aux communes de Metz Métropole.

Cette convention définit les domaines d'intervention dans lesquels la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) est en compétence pour accompagner la commune ainsi que dans son cadre juridique et financier.

Pour pouvoir bénéficier des services de la DCSI, dans un premier temps il faudra signer la dite convention puis dans un second temps solliciter les services pour établissement d'un devis sur la base du besoin de la commune.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur la signature de la convention.

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à 18 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE),

- De signer la convention dans le domaine relevant du ressort des fonctions « informatique » en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la commune,
- De la conclure pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de cinq ans à compter de sa date de signature,
- De régler à Metz Métropole le montant de la prestation au vu de la facture arrêtée sur la base d'un coût forfaitaire de 340,-€ net par jour.

Intervention : 0

POINT 4 : SIGNATURE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU MARCHE DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, INSTALLATIONS EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS) ET CLIMATIQUE

Rapporteur : Christian ROYER

Il rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 6 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de retenir la société IDEX pour l'entretien de toutes les chaufferies avec l'option VARIANTE, soit :

- P1 : Energie (prestation forfaitaire de fourniture de chaleur)
- P2 : Entretien, Conduite et Maintenance
- P3) Garantie totale (remplacement du matériel thermique)

Le bureau d'études BET Huguet avait procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

A ce jour la commune souhaite s'adosser à un spécialiste pour le suivi des marchés d'exploitation avec une garantie de résultat. L'objectif étant de garantir une prestation cohérente au regard des divers enjeux.

Pour répondre à cette attente, le bureau d'étude BET HUGUET propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec :

- Le suivi et contrôle annuel d'exploitation
 - o Assistance pour toutes démarches d'ordre technique ou toutes réunions
 - o Rédaction/validation d'éventuels avenants
 - o Suivi, contrôle et analyse de la facturation chauffage P1/P2 et P3
 - o Comparatif des consommations mensuelles
- Le rapport annuel d'exploitation
 - o Bilan et analyses des consommations P1 (chauffage et ECS) de la saison écoulée
 - o Analyse et avis sur les travaux P3
 - o Analyse financière
 - o Assistance....

Cette mission est prévue pour une durée de cinq ans, à la date de la signature, le montant des honoraires révisable, annuellement, est de 2.475,-€ HT pour 2016.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur la signature de cette prestation.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération n° D57/2016 en date du 6 septembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à 17 voix pour et 2 abstentions (J. GAIRE et C. DAMESTOY),

- De signer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations Eau Chaude Sanitaire (ECS) et climatique avec le bureau d'études BET HUGUET - 54000 NANCY, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Interventions : 7

C. DAMESTOY : souhaite savoir si la commune a étudié la différence de coût si on ne prend pas de bureau d'études

Christophe TILLY : demande si la commune a sollicité cette mission auprès d'un autre bureau d'études (BE)

Christian ROYER : répond, seul le BE HUGUET a été contacté et rappelle que cette année, 3 chaudières seront changées, la prestation étant comprise dans le prix.

François HURSON : confirme qu'il est difficile de changer alors que ce bureau d'études avait été choisi après un appel d'offres.

J-M LALLEMAND : les relations entre l'exploitant et le bureau d'études sont très techniques, cela permet d'économiser sinon il faudrait former un élu et le comptable pour avoir la compétence en interne.

Didier DENIZOT : en cas de travaux d'isolation réalisés, le coût sera supporté par la commune, mais le gain sera partagé avec le bureau d'études.

Christian ROYER : non, suite à ce genre de travaux, le bureau d'études recalcule le P1 avec les économies estimées.

POINT 5 : **DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Rapporteur : Le Maire

La convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 7 janvier 2014 arrive à échéance.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination de police municipale a modifié diverses dispositions les régissant et notamment la durée de celles-ci qui désormais ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelables par reconduction expresse.

Il est rappelé que cette convention est obligatoire dès lors qu'un service de police municipale est composé de plus de cinq agents.

Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de renouveler la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Interventions : 2

J-Marc LALLEMAND : demande si la police intercommunale de WOIPPY peut établir une synthèse annuelle des missions enregistrées, un bilan annuel des procédures engagées avec son taux de réussite.

Le Maire : répond que le village est relativement calme. La police intercommunale fait parvenir chaque mois les mains courantes établies dans le mois et le planning de passage du mois suivant. De plus, la police nationale effectue également des rondes dans la commune.

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Deux agents employés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ont été nommés au grade supérieur le 1^{er} novembre dernier. De ce fait les 2 postes d'adjoint techniques de 2^{ème} classe deviennent vacants. Comme la commune n'envisage pas de recruter d'agents, à temps complet et à ce grade, il est proposé de les supprimer de l'organigramme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suppression de ces 2 postes.

Entendu le rapporteur,

Vu la délibération n° D62/2016, en date du 6 septembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'organigramme de la commune à compter du 30 décembre 2016.

Intervention : 0

POINT 7 : AUTORISATION D'EMBAUCHER DES AGENTS EN CONTRATS UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

La commune a souhaité embaucher des agents en contrat unique d'insertion en liaison avec le Pôle Emploi. Ces contrats sont des contrats de droit privé passé en application de l'article L1243-3 du Code du travail. Les agents sont recrutés pour une période déterminée d'un an renouvelable 1 fois pour la même durée. Leur durée hebdomadaire est fixée, à 20 heures par semaine et leur rémunération brute mensuelle est égale au SMIC. En contrepartie, une aide financière de l'Etat est attachée au contrat, liée à la situation de la personne recrutée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de ces contrats aidés.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De signer une convention « contrat unique d'insertion » avec les personnes recrutées et le Pôle Emploi,
- Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques ou administratifs pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- La rémunération des agents sera calculée par référence au SMIC en vigueur,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- La présente délibération est prise pour toute la durée du mandat.

Intervention : 0

POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL JUSQU'A LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Par délibération du 24 mars 2004, le conseil municipal avait décidé d'appliquer le nouveau régime indemnitaire et d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (catégorie A et catégorie B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380) ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité 'aux agents de catégorie B et C dont l'échelon est inférieur à 381).

Le coefficient multiplicateur proposé était de 1.5.

En 2006, afin que ces primes soient plus incitatives, le coefficient multiplicateur avait été revalorisé et fixé à 2. De nouveaux textes ont été publiés en mai 2014 avec la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

En vertu du principe de libre administration des collectivités, ces dernières peuvent définir librement le nombre de groupes de fonctions, ainsi que leurs propres critères ou peuvent se référer aux critères de la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014.

Les textes pour les agents issus de la filière « technique » dans la Fonction Publique Territoriale devraient être diffusés avant le 31 décembre 2016.

Pour ne pas pénaliser certains agents, la commune attendra la parution de ces textes et décidera de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire à une date ultérieure.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'actuel régime indemnitaire, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour le personnel de catégorie B et l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le personnel de catégorie C, jusqu'à la mise en place définitive du RIFSEEP.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE),

- Décide de maintenir le régime indemnitaire actuel pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (catégorie A et catégorie B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380) ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (aux agents de catégorie B et C dont l'échelon est inférieur à 381) au coefficient multiplicateur maximum de 2, jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

Interventions : 3

Didier DENIZOT et Clarisse DAMESTOY : demandent des explications sur le régime indemnitaire actuel.

Le Maire : leur rappelle la mise en place du système actuel avec les différentes augmentations du coefficient multiplicateur voté en conseil municipal à 2 reprises. La prime est attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent.

indique que lors d'une prochaine séance, le secrétaire général expliquera les futurs changements à appliquer en cours d'année 2017.

POINT 9 : TARIFS 2017 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune offre des prestations de service et des locations selon un tarif fixé chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2017 suivant le tableau ci-après.

ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS

PRESTATIONS	TARIFS 2016	TARIFS 2017
SALLE POLYVALENTE		
Location grande salle particuliers	320,00 €	326,00 €
Location grande salle extérieurs	505,00 €	515,00 €
Location grande salle entreprises	594,00 €	605,00 €
Location cuisine particuliers	93,00 €	94,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	161,00 €	164,00 €
Location foyer bar particuliers	70,00 €	71,00 €
Location foyer bar extérieurs	122,00 €	124,00 €
Location foyer bar entreprises	136,00 €	138,00 €
Location exceptionnelle salle polyvalente 1 journée	125,00 €	127,00 €
Location pour l'organisation des thés dansants	385,00 €	392,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	25,00 €	25,00 €
CIMETIERE		
Concession simple 15 ans	64,00 €	65,00 €
Concession double 15 ans	128,00 €	130,00 €
Concession simple 30 ans	128,00 €	130,00 €
Concession double 30 ans	256,00 €	260,00 €
Concession simple 50 ans	230,00 €	235,00 €
Concession double 50 ans	460,00 €	470,00 €
Concession cinéraire 15 ans	32,50 €	33,00 €
Concession cinéraire 30 ans	65,00 €	66,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 314,00 €	1 340,00 €
Vente emplacement cinéraire	832,00 €	848,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	33,00 €	33,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	36,00 €	36,00 €

DIVERS		
Place stationnement taxi	59,00 €	60,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	56,00 €	57,00 €
Stationnement pour commerce ambulant (3 heures)	5,00 €	5,00 €
Photocopie simple	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	0,50 €	0,50 €
Inscription tennis	39,00 €	39,00 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €

Intervention : 0

POINT 10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS

Rapporteur : Cathie PONT

Dans le cadre des animations estivales 2016, l'Atelier des Arts a supporté des frais de matériel pour l'atelier poterie dont le coût s'élève à 125 €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 125 € à l'Atelier des Arts de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre des animations estivales 2016.

Intervention : 0

POINT 11 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Vergers	Terre	Section 8 n° 38/7	15.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	B	42	897,00 €	30 ans
Nouveau cimetière concession	B	44	864,50 €	15 ans
Ancien cimetière Concession	H	5 et 6	128,00 €	30 ans
Ancien cimetière Concession	B	19 et 20	128,00 €	15 ans
Nouveau cimetière Concession	C	73	460,00 €	50 ans
Ancien cimetière concession	H	16 et 17	256,00 €	30 ans
Nouveau cimetière concession	C	75	64,00 €	15 ans

Intervention : 0

Divers et communication